



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

autoroutes

Question écrite n° 68265

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur les automobilistes pris pour cible depuis les ponts qui dominent les autoroutes. Récemment, à Orange, sur l'autoroute, des poids lourds et des automobilistes ont été victimes d'un « caillassage » de la part d'individus postés sur un pont, n'entraînant heureusement que de légères blessures et des dégâts matériels. Cette violence gratuite n'est pas sans précédents et représente un réel danger pour les automobilistes. En conséquence, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour lutter contre cette forme de délinquance.

Texte de la réponse

Au début du mois de juin de cette année, par deux fois, des personnes, mineures selon les témoins, ont lancé, du haut d'un pont, des cailloux sur les véhicules qui circulaient sur l'autoroute A 7. Un conducteur a été légèrement blessé par des éclats de verre. Au total, 4 véhicules légers et 7 poids lourds ont subi des dégradations. Le peloton de gendarmerie d'Orange, compétent sur cette partie d'autoroute, a déclenché l'intervention immédiate d'une patrouille. Puis, un dispositif de surveillance avec recherche de renseignement a été mis en place les jours suivants. Parallèlement, dans le cadre de leur service de surveillance générale, les brigades territoriales et les pelotons de sécurité et d'intervention de la gendarmerie ont accentué leur présence et ont plus particulièrement porté leur effort sur les infrastructures surplombant l'autoroute. Une équipe du commissariat d'Orange et la brigade anti-criminalité sont, par ailleurs, intervenues en renfort de la patrouille de gendarmerie. Les services de police ont interpellé trois jeunes. Depuis, aucune autre affaire de jet de pierre n'est survenue sur l'autoroute A 7. Au titre de l'année 2005, 5 faits similaires ont été recensés à ce jour sur les autoroutes A 7 et A 9 dans le secteur d'Orange. L'un de ces événements a été résolu. Il s'agissait de mineurs âgés de treize ans qui ont été condamnés à des travaux d'intérêt général dans les services de police/gendarmerie/pompiers ou médicaux. Ces ouvrages font l'objet de patrouilles de surveillance de la part des forces de l'ordre dans le cadre de leurs missions générales. Attentives à la sécurité routière, priorité gouvernementale, et à la paix et à la tranquillité publiques, les forces de l'ordre territorialement compétentes sont sensibilisées à ce type de délinquance.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68265

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juin 2005, page 6383

Réponse publiée le : 4 octobre 2005, page 9258